

**Conseil économique et social**

Distr. générale
17 janvier 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante et onzième session

Genève, 31 mars-3 avril 2014

Point 12 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions diverses – Autres questions

**Proposition d'amendements au Règlement n° 113
(Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)****Communication des experts de l'Association internationale
des constructeurs de motocycles***

Le texte reproduit ci-après, établi par les experts de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), a pour objet de corriger les erreurs typographiques figurant dans le précédent amendement au Règlement (ECE/TRANS/WP.29/2012/83). Les premières modifications se trouvent déjà dans la révision 2 du Règlement n° 113. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement apparaissent en caractères gras pour les parties de texte nouvelles et en caractères biffés pour les parties supprimées.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.14-20254 (F) 140314 180314



* 1 4 2 0 2 5 4 *

Merci de recycler



I. Proposition

Annexe 1,

Point 9, modifier comme suit:

«9. Description sommaire:

Catégorie indiquée par le marquage pertinent³:

Nombre et catégorie(s) de lampes à incandescence, si elles existent:.....

Nombre et catégorie(s) de sources lumineuses à décharge, si elles existent:

Nombre et code d'identification particulier des modules DEL et, pour chaque module DEL, l'indication de la possibilité de le remplacer ou non: (oui/non)².....

Nombre et code d'identification particulier des modules électroniques de régulation de source lumineuse, s'ils existent:

...»

Annexe 8, modifier comme suit:

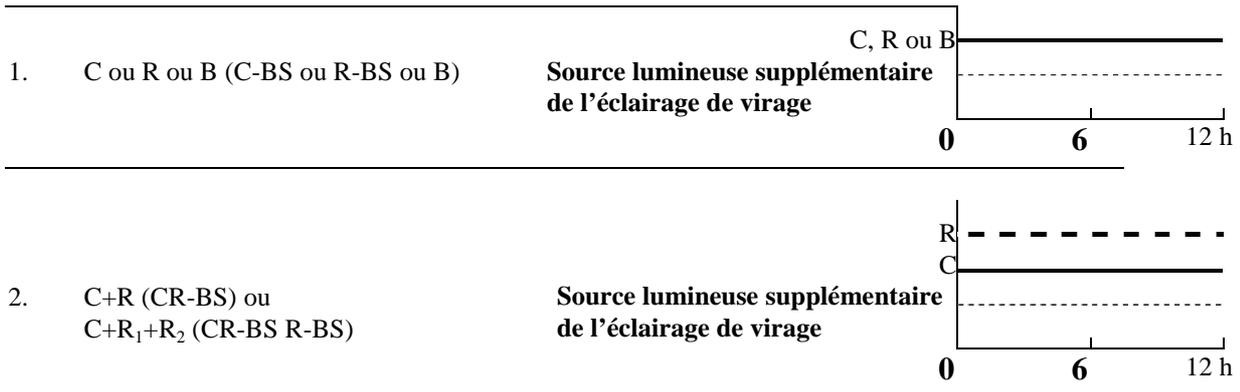
«...

- Abréviations: C: feu de croisement
 R: feu de route (R₁ + R₂: deux feux de route)
 B: feu de brouillard avant

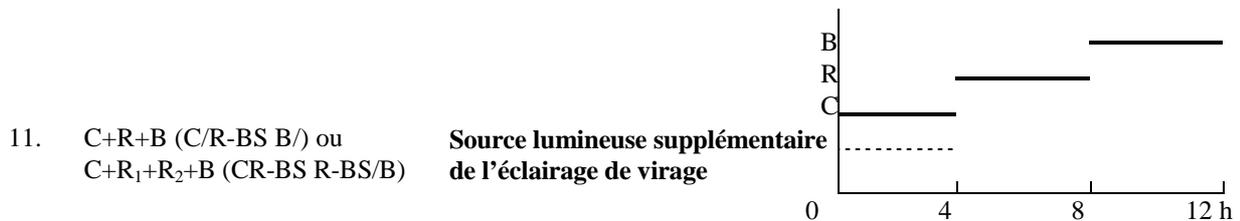
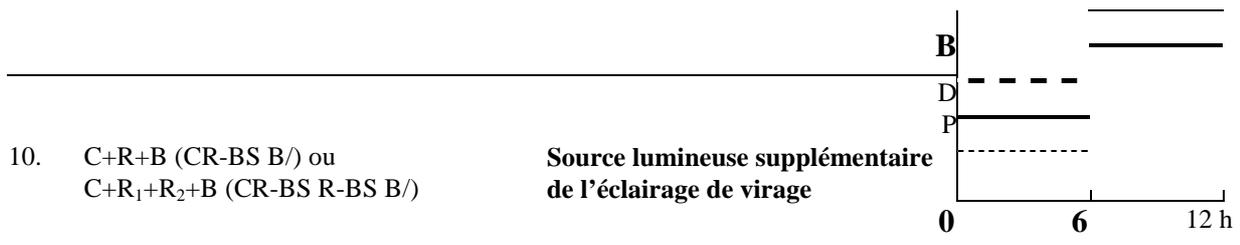
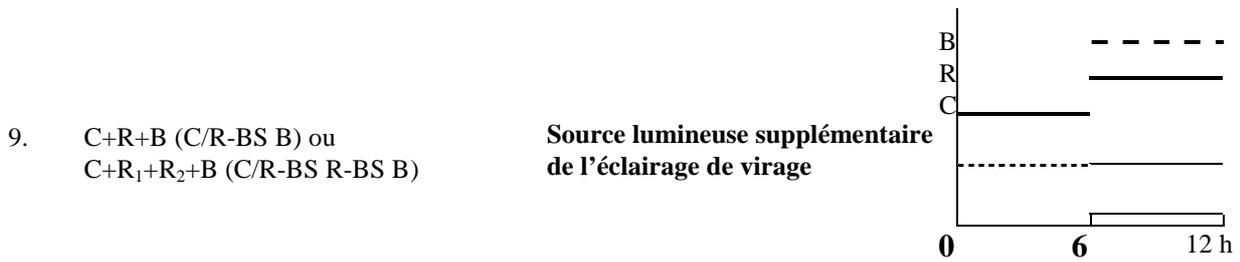
- - - - - : représente un cycle de 15 min d'extinction et 5 min d'allumage.

----- : représente un cycle de 9 min d'extinction et 1 min d'allumage.

Toutes les combinaisons de projecteurs et de feux de brouillard avant suivantes (avec indication du marquage) sont données à titre d'exemple, la liste n'étant pas exhaustive.



3. C+R (C/R-BS) ou C+R ₁ +R ₂ (C/R-BS R-BS)	Source lumineuse supplémentaire de l'éclairage de virage	
4. C+B (C-BS B)	Source lumineuse supplémentaire de l'éclairage de virage	
5. C+B (C-BS B/) ou C-BS/B	Source lumineuse supplémentaire de l'éclairage de virage	
6. R+B (R-BS B) ou R ₁ +R ₂ +B (R-BS R-BS B)	Source lumineuse supplémentaire de l'éclairage de virage	
7. R+B (R-BS B/) ou R ₁ +R ₂ +B (R-BS R-BS B/)	Source lumineuse supplémentaire de l'éclairage de virage	
8. C+R+B (CR-BS B) ou C+R ₁ +R ₂ +B (CR-BS R-BS B)	Source lumineuse supplémentaire de l'éclairage de virage	



...»

II. Justification

1. La présente proposition corrige les erreurs involontaires d'ordre rédactionnel introduites lors du traitement du document ECE/TRANS/WP.29/2012/83.

A. Annexe 1, point 9

2. L'objet initial de l'amendement (WP29/2012/83) était d'ajouter les deux phrases ci-après au point 9 de l'annexe 1;

a) Nombre et code d'identification particulier des unités d'éclairage supplémentaires et, pour chaque module DEL, l'indication de la possibilité ou non de le remplacer, le cas échéant: ...

b) Angle(s) d'inclinaison minimal (minimaux) pour satisfaire aux dispositions du paragraphe 6.2.8.1, s'il y a lieu: ...

3. Le reste du point 9 ne devait pas être modifié, mais les trois lignes en caractères gras susmentionnées, qui apparaissaient avant l'introduction de l'amendement (WP29/2012/83), ont été supprimées par erreur lors du traitement du document portant la cote WP29/2012/83.

B. Annexe 8

4. L'objet initial de l'amendement (ECE/TRANS/WP29/2012/83) était seulement d'ajouter les lignes en pointillé aux diagrammes du cycle thermique de l'annexe 8, afin d'indiquer les modes des sources lumineuses supplémentaires servant à produire l'éclairage de virage. Cependant, dans le document publié sous la cote ECE/TRANS/WP29/2012/83, tout comme dans les documents CE4675 et ECE/TRANS/WP29/GRE/2012/15, les lignes en pointillé (qui indiquent un éclairage intermittent) ont été remplacées par erreur par des lignes continues (qui signalent un éclairage continu). De plus, la modification s'est accompagnée d'erreurs involontaires sur les lignes existantes du diagramme, comme on le voit ci-dessous:

Annexe 8 (TELLE QUE CORRIGÉE PAR LA PRÉSENTE PROPOSITION)

TABLEAU SYNOPTIQUE DES DURÉES D'ALLUMAGE POUR LES ESSAIS DE STABILITÉ DES CARACTÉRISTIQUES PHOTOMÉTRIQUES

Abréviations: C: feu de croisement

R: feu de route ($R_1 + R_2$: deux feux de route)

B: feu de brouillard avant

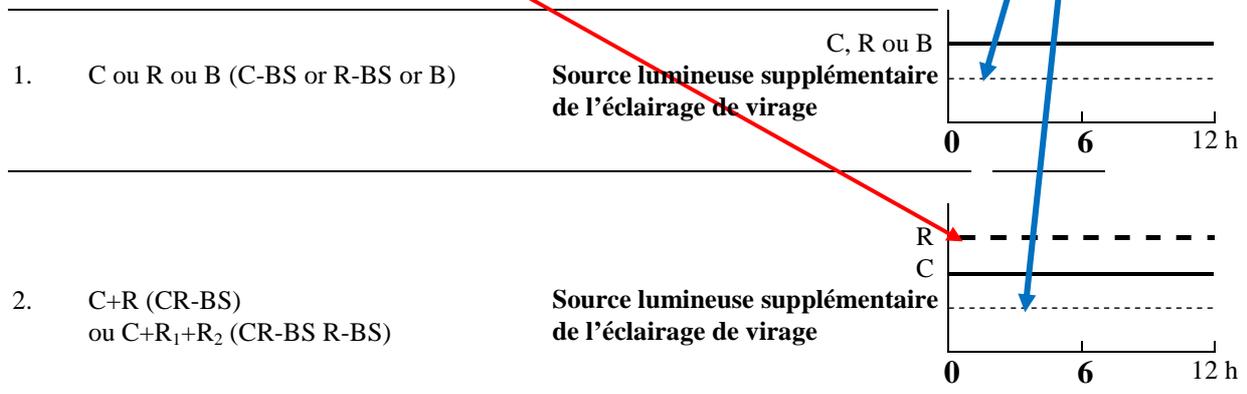
Cette ligne en pointillés en caractères gras s'est transformée par erreur en une épaisse ligne continue dans le document WP29/2012/83

Cette ligne fine en pointillés est représentée par erreur par une ligne fine continue dans le document WP29/2012/83

---: représente un cycle de 15 min d'extinction et 5 min d'allumage

---: représente un cycle de 9 min d'extinction et 1 min d'allumage

Toutes les combinaisons de projecteurs et de feux de brouillard avant suivantes (avec indication du marquage) sont données à titre d'exemple, la liste n'étant pas exhaustive.



(On retrouve des erreurs similaires aux points 3 à 11 de l'annexe 8, ECE/TRANS/WP29/2012/83.)